

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 23 janvier 2017 à 18h30

L'an deux mille dix-sept, le 23 janvier, le Conseil Municipal de La Celle, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques PAUL, Maire.

Présents : Messieurs Jacques PAUL / Jean RIGAUD / Jean François FOURCADE/
Alain BŒUF / Pascal ROYER / Jérémy ANGELI/ Pascal NOEL/
Jean François ERRERA

Mesdames Fabienne DELAFOSSE/ Odette DESMONTS /
Marylène LOPEZ / Carinne CAMALY / Claudine KAUFFMANN

Absente excusée ayant donné pouvoir :

Madame Ghislaine RAPUZZI pouvoir à Madame Marylène LOPEZ

Absent excusé : Monsieur Ludovic SIMON

Monsieur Jacques PAUL, le Maire ouvre la séance à 18h35

Secrétaire de séance : Madame Marylène LOPEZ

Monsieur le Maire renouvelle ses vœux aux membres du conseil et souhaite que les conseils continuent à se dérouler dans la sérénité pour effectuer un bon travail et ce dans l'intérêt général de la commune.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 5 décembre 2016

Le Maire reprend les différents points abordés lors du dernier conseil.

Monsieur Jean François ERRERA intervient pour préciser sur la question de

La question était : « est ce que les riverains avaient été informés de ces travaux ? » Le temps utilisé dans le compte rendu n'est pas correct, il faut utiliser le passé et non le futur.

Monsieur le Maire demande que cette nuance soit corrigée dans le compte rendu

Adopté à l'unanimité

N° 2017 – 01 : Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2017 – Construction de deux logements conventionnés– Priorité 1

Monsieur le Maire expose :

Cette demande de subvention est l'élément déclencheur du conseil de ce soir car le dossier est à remettre aux services de l'Etat pour la fin janvier.

Cette demande se fait dans les règles définies par l'Etat. Monsieur le Maire rappelle que la Commune a acquis ce bien pour créer des logements conventionnés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 ;

Vu la commission départementale de la DETR du 16 novembre 2017 fixant les règles et les modalités de l'appel à projets pour l'année 2017,

La commune a racheté la propriété ROMAN, Section B n° 902 en 2012 afin d'y aménager des logements à vocation sociale et d'insertion de familles.

Le Maire indique qu'il a missionné Monsieur Jacques LAPIERRE Architecte DPLG pour un diagnostic et un projet de restauration du bien susvisé. Le dossier de permis de construire ayant été déposé, il convient de solliciter les financements auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) année 2017.

Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

	Dépenses	%	Recettes	%
Travaux H.T	256 162,82 €	84,97 %		
Maîtrise d'œuvre H.T	37 800,00 €	12,54 %		
Bureaux de contrôle H.T	7 500,00 €	2,49 %		
Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux			120 585,13 €	40 %
Autofinancement			180 877,69 €	60 %
Total	301 462,82 €	100 %	301 462,82 €	100 %

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'adopter l'opération d'Aménagement de deux logements à vocation sociale et d'insertion dans la Maison Roman
- D'approuver le plan de financement prévisionnel et l'échéancier présenté,
- De solliciter une subvention de l'Etat à hauteur de 40 % au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2017.
- De s'engager à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et le taux réellement attribué.

Monsieur le Maire rajoute que la Commune va contracter une convention avec la Fondation d'Auteuil qui prendra en charge le suivi social des familles logées dans ces deux appartements.

Madame Claudine KAUFFMANN demande si la commune dispose des moyens financiers pour effectuer ces travaux.

Monsieur le Maire répond que d'autres subventions vont être sollicitées, notamment auprès du Département, de la Région, et de l'Agglomération Provence Verte si celle-ci soutient les communes dans leur projet de construction de logements.

Monsieur Jean François FOURCADE intervient pour préciser que ce soir, la Commune sollicite l'Etat mais les demandes auprès des autres financeurs seront présentées lors d'un prochain conseil.

Adopté à l'unanimité

N° 2017 – 02 : Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2017 – Travaux d'alimentation en eau potable et assainissement aux Fontaites – Priorité 2

Monsieur le Maire expose :

Des travaux de réaménagement doivent être réalisés au Chemin des Fontaites et notamment en matière d'eau potable. L'opération consistera au remplacement de la conduite en Eternit par de la fonte sur un linéaire de 570 mètres.

Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

DEPENSES		
Travaux	112 223,00 €	100,00 €
TOTAL :	112 223,00 €	100,00 %
RECETTES		
Auto-financement :	22 444,60 €	20,00 %
DETR :	32 478,40 €	28,94 %
SOUS-TOTAL 1 :	54 923,00 €	48,94 %
Autres financements	MONTANT H.T.	%
Agence de l'Eau	57 300,00 €	51,06 %
TOTAL :	112 223,00 €	100,00 %

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'adopter l'opération Travaux d'Alimentation en eau potable et assainissement- Chemin des Fontaites ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel et l'échéancier présenté ;
- De solliciter une subvention de l'Etat à hauteur de 28.95 % au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2017.
- De s'engager à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et le taux réellement attribué.

Monsieur Jérémy ANGELI demande si l'ensemble des travaux de voirie sont prévus lors de ce remplacement de canalisation.

Monsieur le Maire répond que ces travaux comprennent les réseaux, le pluvial, l'éclairage, l'élargissement de la voie, la création d'un trottoir et la réfection de la voirie.

Adopté à l'unanimité

Madame Carinne CAMALY intègre la salle du Conseil.

**N° 2017 – 03 : Autorisation spéciale d'ouverture de crédits sur l'exercice 2017 –
Section investissement**

Monsieur Jean François FOURCADE, 1^{er} adjoint, délégué aux finances expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-1, qui dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif de la Collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,... »,

La commune doit rembourser le cautionnement d'un locataire qui a quitté son logement communal au 15 janvier 2017. Le remboursement d'une caution s'effectue avec l'article 165, il convient donc de voter les crédits budgétaires en investissement (chapitre 16 – compte 165) nécessaires à cette opération avant le vote du budget 2017. Le montant des crédits étant de 1 500 €.

Adopté à l'unanimité

**N° 2017 – 04 : Autorisation au Maire à signer la convention relative aux frais de
fonctionnement du Centre Médico Scolaire de la Ville de Brignoles**

Madame Odette DESMONTS, adjointe déléguée aux affaires scolaires expose :

Vu l'ordonnance n°45-2407 du 18 octobre 1945 ;

Vu le décret d'application n°46-2698 du 26 novembre 1946,

Vu le Code de l'Éducation et notamment les articles L 541-1 à L 541-3 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La Commune de Brignoles a mis à disposition des locaux pour accueillir le Centre Médico Scolaire de Brignoles.

Le Centre Médico Scolaire est utilisé pour les bilans médicaux de nombreux élèves de la Commune de Brignoles, mais aussi pour la gestion administrative des élèves des Communes avoisinantes. L'Inspection Académique a estimé les dépenses administratives à 1,50 € par enfant.

Pour l'année scolaire 2015-2016, le Centre Médico Scolaire a géré le dossier de 99 élèves (à 1,50 € par élève) de la Commune de La Celle, le coût total s'élève à la somme de 148,50 €.

Pour s'acquitter de cette somme, il est nécessaire de signer une convention entre la Commune de Brignoles et la Commune de La Celle.

Adopté à l'unanimité

**N°2017 – 05 : Position de la Commune sur le transfert de compétence PLU à
l'Agglomération Provence Verte**

Monsieur le Maire expose :

En discutant avec les autres maires de la Communauté de Communes du Comté de Provence, il s'avère qu'eux aussi sont contre ce transfert du PLU à l'intercommunalité.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est en révision de son PLU actuellement.

Vu la loi n°214-366 du 24 mars 2014, loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
Vu la délibération n°2015-90 du 9 décembre 2015 de la Commune de La Celle qui s'oppose au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Comté de Provence ;

La loi ALUR prévoit que la communauté de communes ou d'agglomération devient compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme le lendemain d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi.

Toutefois, les communes peuvent s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y oppose.

Il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Des documents intercommunaux de planification viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacements ou d'habitat.

Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible.

La Communauté de Communes du Comté de Provence ayant fusionné avec la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien et la Communauté de Communes Val d'Issole au 1^{er} janvier 2017, afin de se constituer en Communauté d'Agglomération, la Commune de La Celle doit à nouveau délibérer pour s'opposer au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération Provence Verte.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de s'opposer au transfert de la compétence urbanisme à la Communauté d'Agglomération Provence Verte.

Madame Odette DESMONTS précise que cette délibération ne sera valable que si les 20 % sont atteints sur l'ensemble des Communes membres.

Monsieur le Maire confirme cette donnée mais il rajoute qu'un nombre important des communes du Comté de Provence avaient délibéré contre le PLUI y compris la Commune de Brignoles.

Adopté à l'unanimité

N° 2017 – 06 : Autorisation au Maire à signer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SPL du Comté de Provence

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération n°2013-47 du Conseil Municipal de La Celle, en date du 5 juin 2013, adoptant l'adhésion de la Commune de La Celle à la Société Publique Locale du Comté de Provence.

La Commune souhaite étudier le projet d'extension de l'école et d'aménagement d'une salle polyvalente multi-activités sur l'ancien terrain de foot et sur le terrain près des courts de tennis.

La commune ne dispose pas des moyens humains et techniques pour mener ces projets, la commune souhaite confier à la SPL une mission d'AMO.

Cette mission se décompose en 3 phases, résumées ci-après et détaillées précisément dans les articles 4 et suivants de la convention :

- Phase 1 – Programmation et faisabilité de l'opération (tranche ferme)
- Phase 2 – Etudes (tranche optionnelle 1)
- Phase 3 – Réalisation et assistance aux opérations de réception (tranche optionnelle 2)

En contrepartie des moyens mis en œuvre et de frais exposés pour assurer l'exécution des missions qui lui sont confiées, le Prestataire reçoit un forfait de rémunération établi sur la base du montant du prix de revient technique H.T. et réparti de la façon ci-après indiquée pour chaque phase.

Phase de la mission	En % de l'opération
Phase 1 : Conception de l'opération	Forfait de 8 000 € H.T
Phase 2 : Etudes	1,91 %
Phase 3 : Réalisation – Réception	2,14 %
Pour les 3 phases d'AMO	4,50 %

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SPL du Comté de Provence.

Les crédits pour la phase 1 sont prévus en section de fonctionnement au budget 2017.

Cette société publique s'est vue confiée peu de dossiers. Actuellement elle engendre des pertes financières. La SPL va être présentée aux nouvelles communes membres de l'agglomération.

Pour ce projet d'ensemble, la commune a besoin d'aide à la décision : aide technique, aide financière et programmation.

Si au terme de la phase 1, la commune ne continue pas le projet, elle devra s'acquitter uniquement de la somme de 8 000 € H.T soit 9 600 € TTC.

Cette somme devra être prévue en section de fonctionnement.

Madame Claudine KAUFFMANN demande si une salle multi-activités s'apparente à une salle polyvalente.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Par ailleurs, il précise que lors de la remise des premières ébauches de cette étude, le conseil pourra se décider sur le projet. L'extension de l'école est à prévoir avec la hausse de la natalité dans le village.

Madame Claudine KAUFFMANN demande le délai prévu pour ce projet.

Pour Monsieur le Maire, il est difficile de répondre à cette question mais cela sera sûrement envisageable pour la fin du mandat. Il faut d'abord effectuer les études puis formuler les

demandes de subventions : DETR, fonds de concours divers. Mais cela se fera dès la connaissance précise des montants, de la priorisation soit de l'extension de l'école soit de la salle multi activités.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la demande de DETR, les logements de la maison Roman doivent être des logements sociaux ou d'insertion. Monsieur le Maire propose de conventionner avec la fondation d'Auteuil qui est spécialisée dans le domaine de l'insertion. Cette fondation est située sur la commune de Brignoles.

Cette convention vient conforter la demande de subvention auprès de l'Etat.

N° 2017 – 07 : Autorisation au Maire à signer une convention avec la Fondation d'Auteuil

Madame Fabienne DELAFOSSE, adjointe déléguée aux affaires sociales expose :

Vu l'article L 1713 et suivants du Code Civil.

La Commune a la volonté de soutenir l'accès social de familles par le logement autonome. L'accompagnement social des familles en difficultés pourra être effectué par la Fondation d'Auteuil à partir du dispositif du contrat de location avec objectif de glissement de bail.

Ce contrat de location avec glissement de bail consiste à signer un bail de location avec la Fondation, qui sous loue le logement à une famille en insertion sociale. La Fondation paie le loyer à la commune, et la famille rembourse à la Fondation sa part de loyer et lui reverse son aide au logement de la CAF.

Dès que la famille est suffisamment autonome pour prendre le bail à son nom, la Fondation d'Auteuil fait glisser le bail en faveur de la famille qui devient alors locataire de la Commune. La Commune de La Celle souhaite confier la gestion des deux logements de la maison Roman au travers d'une convention de partenariat avec la Fondation d'Auteuil.

Monsieur Pascal ROYER demande quel mode de suivi va être mis en place auprès de ces familles. Par ailleurs il veut savoir quel professionnel du social va suivre ces familles.

Madame Fabienne DELAFOSSE précise que ce sont les professionnels de la fondation d'Auteuil qui vont travailler auprès de ces familles.

Monsieur le Maire précise que ce travail est déjà amorcé avec la fondation pour un jeune logé dans un appartement communal. Ce suivi social se passe très bien.

Madame Fabienne DELAFOSSE rencontre régulièrement le directeur de la structure de Brignoles sur ce suivi. Il en sera de même avec les familles.

Adopté à l'unanimité

N° 2017 – 08 : Autorisation au Maire à signer une convention de service de santé au travail avec l'Association interprofessionnelle de santé au travail – AIST 83

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article 11 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 rectifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

La convention entre la Commune de La Celle et l'Association interprofessionnelle de santé au travail – AIST 83, est arrivée à échéance au 31 décembre 2016.

La Commune de La Celle doit signer une nouvelle convention avec l'AIST 83 pour l'année 2017, dont :

- la cotisation annuelle forfaitaire par agent est fixée à 91,30 € HT soit 109,56 € TTC par agent ;
- La cotisation pour une première visite d'un salarié nouvellement embauché est fixée à 41,58 € H.T soit 49,90 € TTC;
- Les frais d'absence d'un agent suite à une absence non excusée 2 jours ouvrés avant la date du rendez-vous est facturée 19,49 € H.T soit 23,39 € TTC

Monsieur Jean RIGAUD trouve que ces prestations sont onéreuses mais il n'y a pas d'autres solutions.

Monsieur Jean François ERRERA précise qu'il ne s'agit pas uniquement de visites médicales annuelles, il peut y avoir appel à leur service pour le reclassement d'un agent devenu inapte à son poste de travail.

Monsieur le maire précise que la commune a déjà fait appel au service médical de l'AIST pour le reclassement d'un agent du service technique il y a trois ans.

Adopté à l'unanimité

N° 2017 – 09 : Régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre

Monsieur Jean François FOURCADE, 1^{er} adjoint, délégué aux ressources humaines expose : Ce travail de fond sur le régime indemnitaire des agents de la collectivité a été effectué il y a quelques années. Or à cette époque, la commune n'avait pas de garde champêtre dans ses effectifs. Il faut donc délibérer pour ce cadre d'emploi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 modifiée relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire, article 68.

Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres.

Vu le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale.

Ce décret prévoit notamment pour les grades du cadre d'emploi de garde champêtre des taux individuel maximum : 16 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).

Considérant qu'un agent communal relève du cadre d'emploi de garde champêtre, et pour lequel il y a lieu de délibérer sur le taux à appliquer, taux fixé à 7%.

Adopté à l'unanimité

N°2017 – 10 : Création d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe

Monsieur Jean François FOURCADE, adjoint délégué aux ressources humaines expose :

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, qui stipule que les emplois des Collectivités sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

La Commune a inscrit un agent communal au tableau annuel d'avancement de grade un rédacteur principal de 2ème classe au grade de rédacteur principal de 1ère classe.

Pour les besoins de la direction générale des services, il est nécessaire de créer un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet et de modifier le tableau des effectifs de la commune.

Adopté à l'unanimité

N°2017 – 11 : Acquisition parcelle B 873 p sise "Rue de l'Allée" à Monsieur René BARRAUD

Monsieur le Maire expose :

Monsieur René BARRAUD a proposé à la commune de céder une petite parcelle pour faciliter l'accès des autobus en bordure de la future maison de santé.

La commune a pris en charge le déplacement de son portail. Les agents du service technique ont effectué les travaux.

Vu le Plan Local d'urbanisme approuvé le 22/12/2009, modifié les 23/07/2014 et 05/10/2016.

Vu l'avis des domaines en date du 18/11/2016.

Vu le projet de construction de la maison de santé.

Il est nécessaire pour la commune, d'acquérir une partie de la parcelle B 873 en bordure du CD 405 d'une surface de 10 m2 dans l'alignement du bâtiment de la maison de santé permettant un meilleur dégagement pour l'arrêt des autocars et notamment pour le transport scolaire.

Conformément au plan de cession établi par le géomètre, la commune doit acquérir la parcelle B 873p sise "Rue de l'Allée" d'une contenance de 10 m2 appartenant à M. René BARRAUD au prix de 1000 euros.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette cession.

La Commune prendra en charge les frais de géomètre et d'actes relatifs à cette acquisition.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire précise que lors du prochain conseil, d'autres délibérations seront proposées dans le cadre de l'acquisition de parcelles découpées et en partie utilisées pour des projets d'utilité générale.

Informations :

- **Les marchés attribués**

Objet du marché	Entreprise retenue	Montant du marché TTC
Alarmes dans les locaux	EUROPRO	Installations : 8 400 € Maintenance : 2 500 € / an Télé assistance : 9 500,00 € pour 5 ans
Sanitaires automatiques		Marché déclaré infructueux : dépassement de l'enveloppe financière
Assurance flotte automobile	SMACL	4 343,04 €
Assurance Dommages aux biens	Assurances Martin	3 718,30 €
Assurance protection juridique	Assurances Martin	1 630,97 €
Entretien des locaux	Société SMS HYERES	1 120,79 € / mois
Accueil Collectif des Mineurs	Association Bulles et Billes	Coût annuel 103 906,00 € dont 53 219 € de participation communale

Le marché des sanitaires automatiques a lancé un débat sur les toilettes sèches à Correns et son mode d'utilisation.

Pour le marché d'entretien des locaux, Madame Carinne Camaly pose des questions sur l'ancienne société en marché avec la commune. Elle note que l'état de propreté des locaux s'est amélioré depuis le changement de société début janvier 2017.

Monsieur le Maire confirme ce changement. Les salles communales sont beaucoup plus propres.

Monsieur Jérémy ANGELI demande si le gestionnaire de la crèche peut proposer des souplesses de son règlement lors d'absence d'enfants. Une carence de 3 jours est appliquée lors d'une absence inopinée. Or la maladie d'un enfant n'est pas prévisible à l'avance.

Monsieur le Maire répond que la compétence a été transférée et c'est avec le service petite enfance de l'agglomération qu'il faut aborder ce problème.

Monsieur Jean François ERRERA intervient pour préciser que pour l'absence à la cantine il y a une carence de 10 jours alors que les familles ne savent pas à l'avance l'absence pour maladie de leur enfant.

Monsieur le Maire répond que les repas sont commandés à l'avance au porteur de repas. Les repas sont facturés à la commune même s'ils sont jetés.

Madame Fabienne DELAFOSSE demande si la clause d'insertion est toujours d'actualité sur le chantier de la maison de santé.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Différents lots sont soumis à cette clause et la commune vérifie que celle-ci soit appliquée sur le chantier.

Monsieur Pascal NOEL demande si avec l'extension du self, la commune va décider de préparer les repas afin de moins gaspiller.

Monsieur le Maire répond que cela est à étudier lors de l'extension de la cantine avec la création de self. Cette réflexion à mener en mairie avec l'embauche d'un cuisinier.

Monsieur le Maire a travaillé sur un projet de cuisine centrale avec apport de denrées en circuit court. Un tel projet est à mettre en place au niveau de l'agglomération, cela aurait du sens.

Monsieur Jean François ERRERA rajoute que cela permettrait de réduire les coûts car le circuit est court.

Monsieur le Maire confirme cette économie car cela a été mis en place au lycée agricole de la Provence Verte.

- **Dématérialisation des conseils municipaux**

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents, s'ils souhaitent encore des exemplaires de conseil sur table. Il est demandé 6 pochettes en papier.

- **La révision du PLU**

Monsieur le Maire précise que le dossier avance bien. La commission urbanisme s'est réunie la semaine dernière. La prochaine étape est consacrée au zonage et à son règlement. Par ailleurs, un travail va être mené sur la compatibilité du PLU avec le PLH intercommunal.

- **DUP des Alibrans**

L'enquête publique est terminée, elle a permis de préciser le périmètre rapproché et la constitution de la clôture de paquage par rapport à la source pour éviter des pollutions de l'eau. Parfois la potabilité de cette eau a été remise en question lors d'analyses effectuées par l'ARS. Madame Marylène LOPEZ trouve cette eau très bonne, elle l'a boit tous les jours.

Monsieur le Maire précise que le niveau de la source est actuellement à 3,3 M3. Le niveau a beaucoup baissé. Il faut que la pluie intervienne et que les riverains vérifient leurs réseaux.

- **Enquête publique de la ZAP**

Monsieur le Maire précise que celle-ci devrait avoir lieu au cours du printemps. Ce sont les services de l'Etat qui la planifie. La commune attend leurs directives ainsi que la nomination du commissaire enquêteur.

Questions diverses :

Monsieur Jean François ERRERA demande où en est le projet de l'allée.

Monsieur le Maire a rencontré le propriétaire du terrain et le porteur du projet. Ce projet continu. La commune attend le dépôt du permis de construire. Toutefois, la commune aura ses exigences et suivra de très près ce permis.

Madame Carinne CAMALY indique que la galerie Lantelme recommence à avoir du salpêtre depuis quelque temps.

Monsieur le Maire a demandé aux services techniques de nettoyer les murs une fois par mois pour faire tomber ce salpêtre et d'aspirer le dépôt sur les voutes pour limiter ces désagréments.

Monsieur Alain BŒUF indique que les caméras de vidéo protection fonctionnent à 100 %

Pascal ROYER tenait à remercier le conseil pour la gerbe déposée lors des obsèques de son épouse.

Le Maire lève la séance à 20h05

La secrétaire de séance